

Les Groupes Mobiles de Sécurité



Un engagement au fil du temps

النزاه على مدى الزمن ...

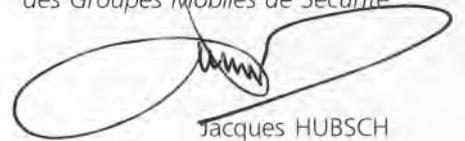
•
1955-2005

Les GMPR/GMS

Cette plaquette est dédiée aux Officiers, Sous-Officiers, Gradés et Gardes des Groupes Mobiles de Sécurité tués au combat en Algérie, à nos compagnons laissés en chemin, à nos disparus au fil du temps, à nos anciens.

La fidélité à notre passé en a guidé la forme et le fond.

*Le Président de l'Association Nationale
des Groupes Mobiles de Sécurité*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central scribble, positioned above the printed name Jacques Hubsch.

Jacques HUBSCH



GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE

DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

PORTANT CRÉATION DE GROUPES MOBILES
DE POLICE RURALE

Le Gouverneur Général de l'Algérie

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant Statut organique de l'Algérie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

Arrêté

Article premier. – Il est créé sur le territoire algérien des unités de police portant le nom de « Groupes Mobiles de police rurale ».

Ces forces sont stationnées dans chaque département.

Leur organisation et leur fonctionnement sont réglés par le Gouverneur Général.

L'administration de ces unités est assurée par un service annexe de la Direction de la Sécurité Générale. Ce service est dirigé par un Délégué régional, assisté d'un Délégué régional adjoint et de trois Inspecteurs départementaux.

Art. 2 – L'utilisation de ces unités, dans le cadre de leurs missions habituelles, conforme à leur règlement intérieur, est confiée aux Préfets.

Toutefois, le Gouverneur Général se réserve, en toutes circonstances, la possibilité de leur donner des missions particulières pouvant s'étendre à l'ensemble de l'Algérie.

Art. 3 – Pour l'ensemble des trois départements, le nombre des groupes mobiles de police rurale est fixé à 54.

Certains de ces groupes peuvent être renforcés d'une section supplémentaire.

Art. 4 – L'effectif de chaque groupe est composé ainsi qu'il suit :

- 1 Commandant de groupe ;
- 1 Commandant de groupe adjoint (Sous-Officier) ;
- 3 Chefs de peloton ou de section ;
- 1 Chef comptable ;
- 80 gradés et hommes de troupe.

Art. 5 – Les conditions de stationnement et d'emploi de ces groupes, ainsi que celles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces unités, feront l'objet d'arrêtés du Gouverneur Général de l'Algérie et d'instructions particulières.

Art. 6 – Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie.

FAIT à ALGER, le 24 JANV 1955

Le Gouverneur Général

Signé : LEONARD



| **Les GMS**, une vision de la présence française en Algérie dans la durée.

Les GMS

- l'arrivée



- la construction du cantonnement

- la formation





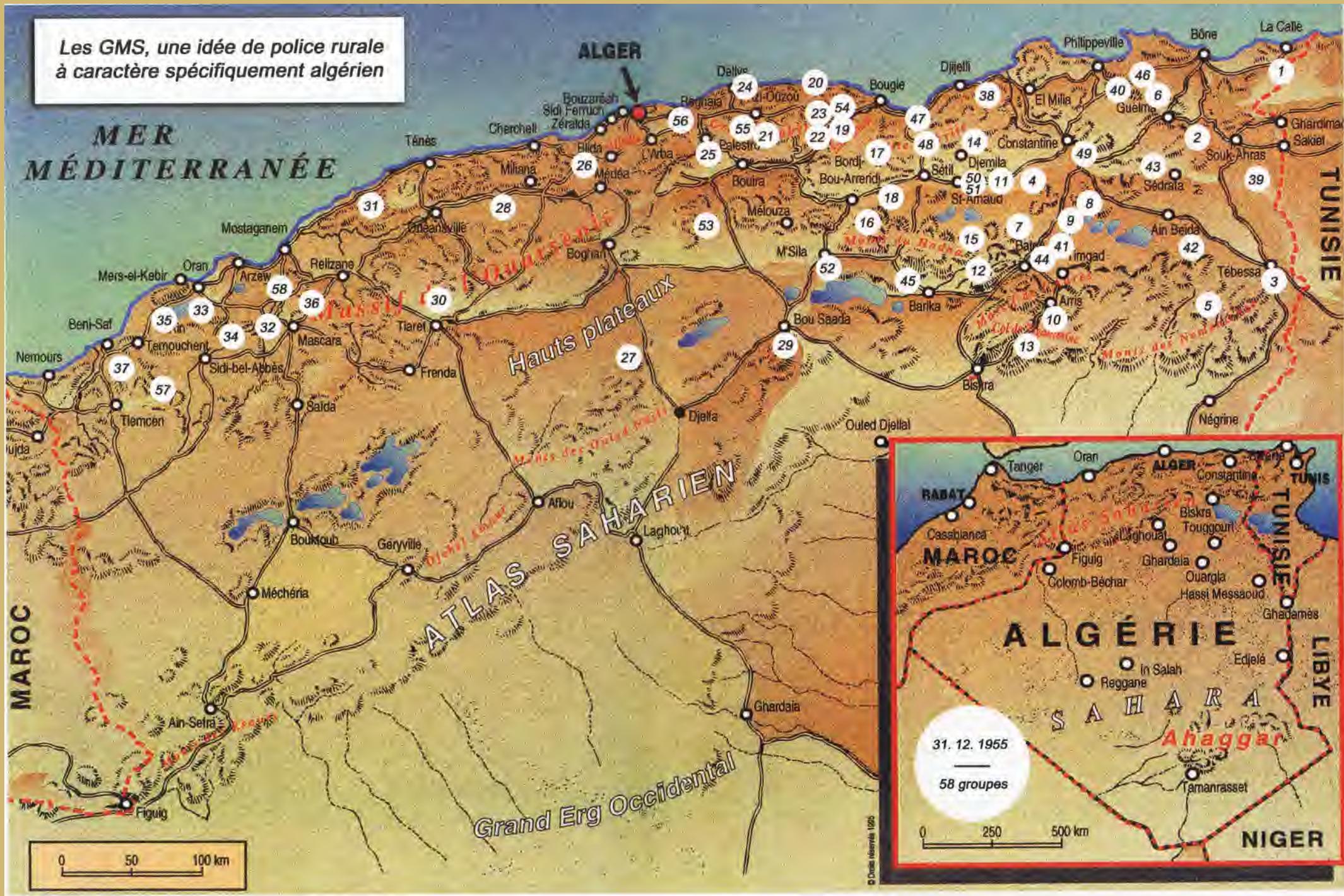
- Les GMS :**
- une formation originale au sein de la Sûreté Nationale en Algérie
 - une force civile de 10 000 hommes d'origine nord-africaine et européenne
 - une communauté de 80 000 âmes
 - une volonté sociale et humaine

• le cantonnement



• la présentation

Les GMS, une idée de police rurale à caractère spécifiquement algérien



Les GMS, une organisation administrative structurée

MER
MÉDITERRANÉE

ALGER

TUNISIE





Les GMS : une force placée sous la symbolique d'un fanion aux couleurs traditionnelles de l'Algérie, bleu outremer méditerranéenne, bleu clair Afrique du nord, croisant l'olivier de la paix et le cimenterre arabe.



Les GMS : une force de police rurale placée pour emploi auprès de l'autorité militaire, engagée partout dans les actions opérationnelles de rétablissement de l'ordre.



- l'embuscade

- la reconnaissance



Les Groupes Mobiles de Sécurité (GMR-GMS)
ont participé à l'immense effort de l'Armée
Française d'Algérie, de 1955 à 1962 -

Premières unités supplétives de cette guerre,
prédécesseurs des Harkas et des Commandos,
ils se sont efficacement et glorieusement
battus, chaque fois que la qualité de leur
commandement le leur a permis -

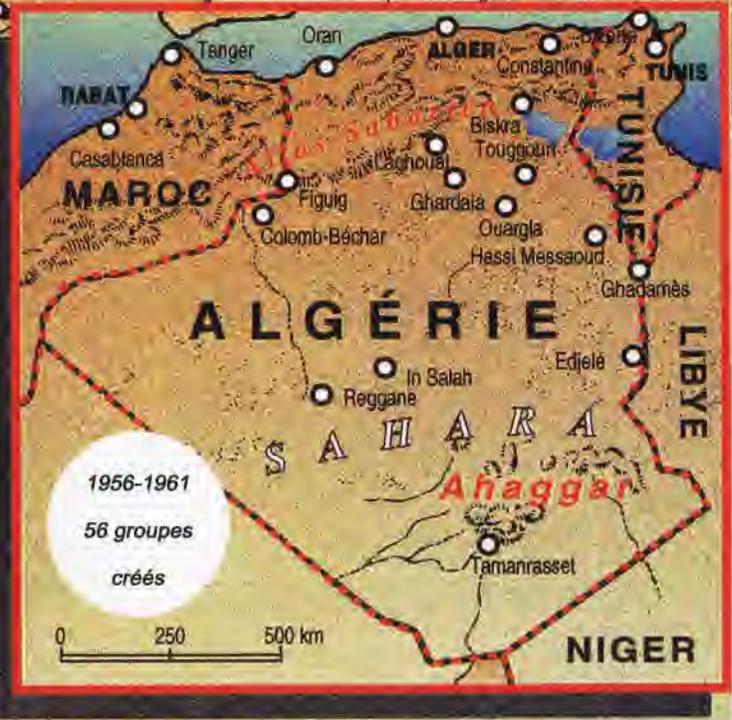
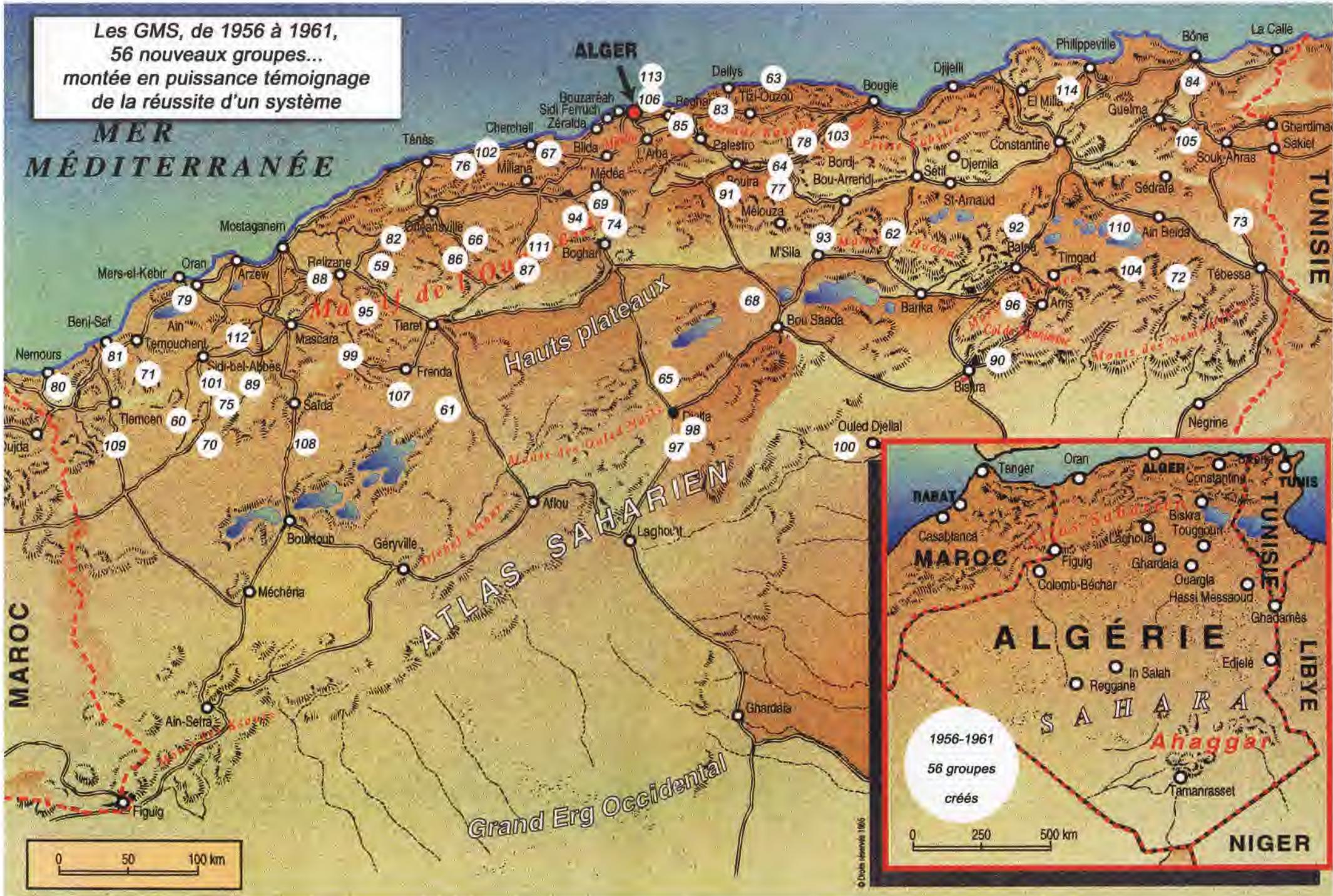
Composés souvent de "vieux Soldats", attachés
à la France, ils ont généreusement versé
leur sang à son service -

Leur loyauté et leurs sacrifices justifient
totalement l'ouvrage historique qui
leur est consacré -

Massu

Les GMS, de 1956 à 1961,
56 nouveaux groupes...
montée en puissance témoignage
de la réussite d'un système

MER
MÉDITERRANÉE

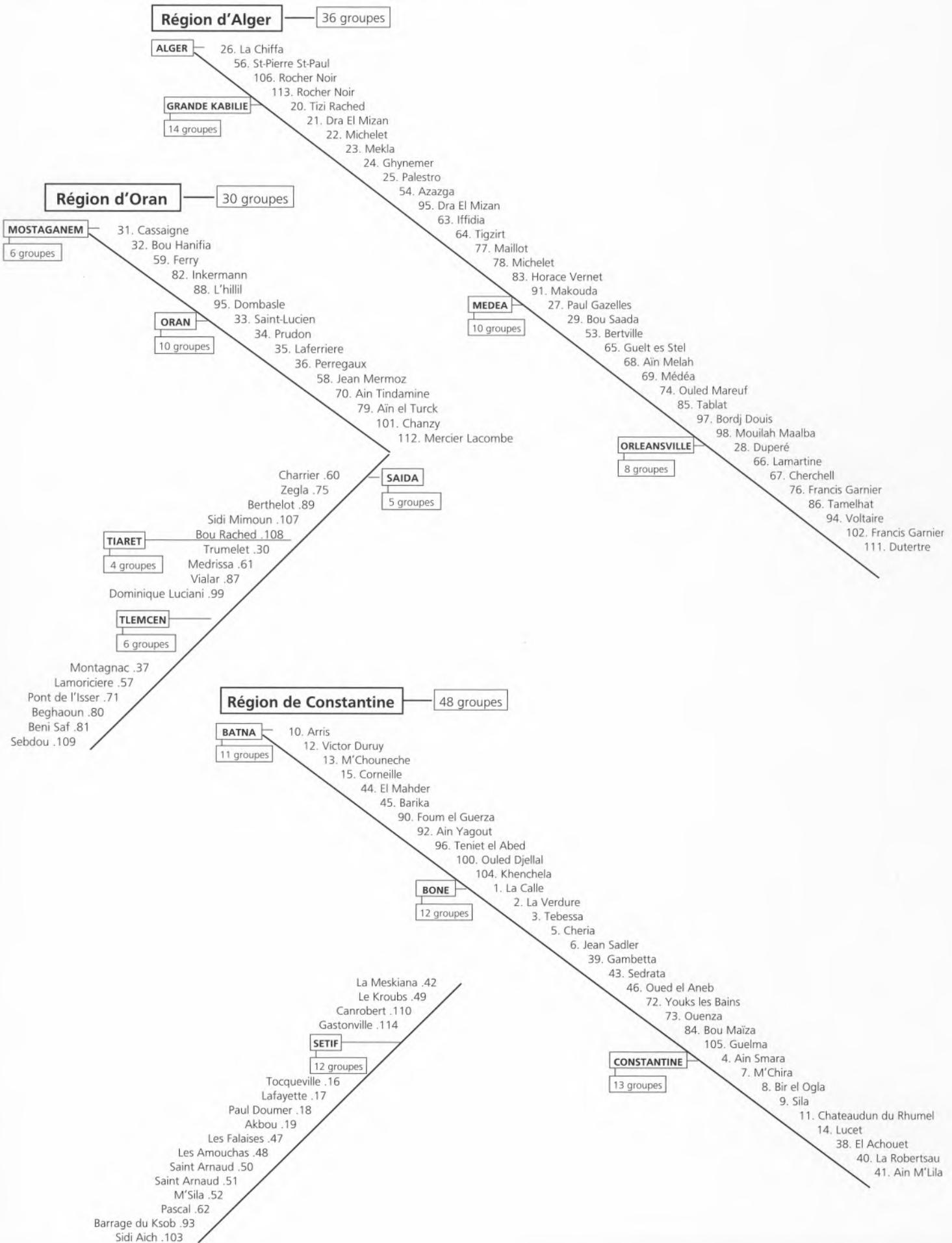


© Doin révisée 1965



Les GMS : une implantation géographique projetée sur toute l'Algérie

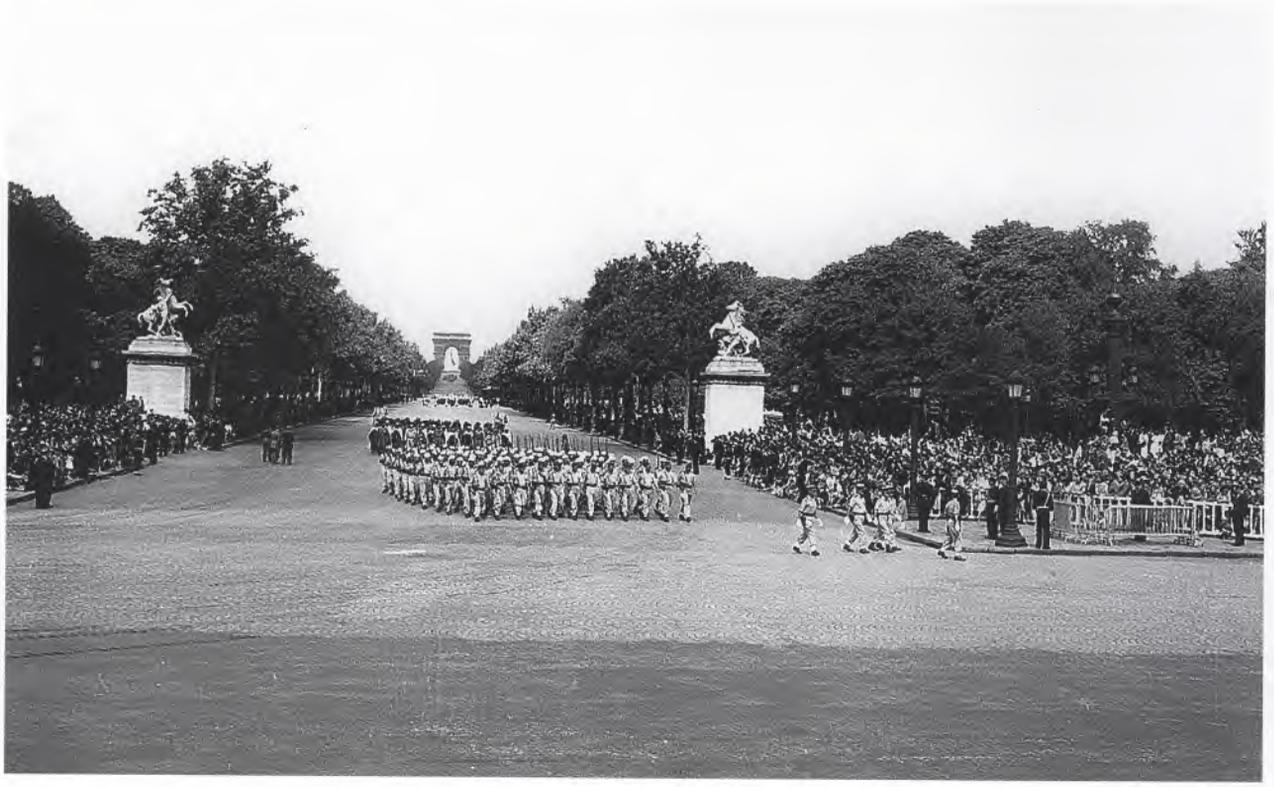
Les GMS





Défilé du 14 juillet 1957, Paris Champs Elysées

Les GIVIS



Crédit E.C.P.A.D



Le Chef de Section Principal des GMS, Saïd YEDDOU, élevé au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur le 25 septembre 2001.
Décernée par M. Chirac Président de la République.



DIRECTION DE LA SURETE NATIONALE EN ALGERIE

GROUPES MOBILES DE POLICE RURALE. — Arrêté du 18 mars 1958 portant changement d'appellation des Groupes Mobiles de Police Rurale.

Le Ministre de l'Algérie, Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie; Vu le décret du 15 février 1956, chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de Gouverneur Général de l'Algérie; Vu le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du Ministre de l'Algérie; Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement; Vu l'arrêté du 24 janvier 1955 portant création des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté du 24 février 1955 relatif à la composition et à l'organisation des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 125-55 T. du 5 août 1955 portant réglementation à titre provisoire des indemnités de frais de déplacements aux personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 167-55 T. du 17 novembre 1955 relatif à la réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacements aux personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 18-56 T. du 25 janvier 1956 portant réglementation à certains personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 19-56 T. du 25 janvier 1956 fixant la rémunération des Commandants de Groupe et des Commandants de Groupe Adjoint des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 20-56 T. du 25 janvier 1956 fixant la rémunération des agents d'encadrement des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 21-56 T. du 25 janvier 1956 fixant la solde journalière allouée aux gradés et hommes de troupe des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 22-56 T. du 25 janvier 1956 portant attribution d'une indemnité de risques aux Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 23-56 T. du 25 janvier 1956 portant indemnités allouées à certains personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 87-56 T. du 5 mai 1956 portant réglementation des indemnités de frais de déplacement aux personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 109-56 T. du 15 juin 1956 portant attribution d'une prime d'engagement récupérable aux gradés et Gardes Ruraux des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 168-56 T. du 28 décembre 1956 relatif à la réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 9-58 T. du 16 janvier 1958 fixant la solde journalière allouée aux gradés et Gardes Ruraux des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 13-58 T. du 25 janvier 1958 portant modification des dispositions des arrêtés du 24 janvier 1955 relatifs à la création à la composition et à l'organisation des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 14-58 T. du 25 janvier 1958 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 18-56 T. du 25 janvier 1956 portant réglementation applicable à certains personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 15-58 T. du 25 janvier 1958 relatif aux économies et punitions dont peuvent faire l'objet les personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté n° 837/SNA/GMPR du 31 janvier 1958 déterminant les effectifs de la Délégation Régionale et des Inspections Départementales des Groupes Mobiles de Police Rurale; Sur la proposition du Secrétaire Général du Ministère de l'Algérie,

Arrête :

Article 1er. — Les unités de police appelées Groupes Mobiles de Police Rurale porteront désormais le nom de Groupes Mobiles de Sécurité.

Art. 2. — Le Secrétaire Général du Ministère de l'Algérie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie.

Fait à Alger, le 18 mars 1958.

Pour le Ministre de l'Algérie, Le Secrétaire Général du Ministère de l'Algérie, Signé : Pierre CHAUSSADE.

1958

Un changement de statut

Arrêtés du 18 mars 1958 et du 29 juillet 1958

5 Août 1958

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA SECURITE GENERALE EN ALGERIE

39

SECURITE GENERALE EN ALGERIE. — Arrête du 29 juillet 1958 portant création et organisation d'un corps des personnels subalternes d'encadrement des Groupes Mobiles de Sécurité.

Le Délégué Général du Gouvernement en Algérie, Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 1er juin 1958 nommant les Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 52-534 du 9 juin 1958 nommant en Algérie un Délégué Général du Gouvernement et définissant ses attributions; Vu la décision n° 49-047 de l'Assemblée Algérienne étendant à l'Algérie la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des Fonctionnaires; Vu l'arrêté du 25 janvier 1958, n° 13-58 T portant modification des arrêtés du 24 janvier 1955 relatifs à la création, à la composition et à l'organisation des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu l'arrêté du 25 janvier 1958, n° 14-58 T portant abrogation de l'arrêté n° 13-56 T du 25 janvier 1956 portant réglementation applicable à certains personnels des Groupes Mobiles de Police Rurale; Vu le décret n° 53-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens Français-musulmans d'Algérie; Vu le décret n° 56-1035 du 25 octobre 1956 concernant l'organisation ou le fonctionnement des Administrations, Etablissements et Services en Algérie; Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la Sûreté Nationale; Vu l'arrêté du 11 mars 1958 portant changement d'appellation de Groupes Mobiles de Police Rurale en Groupes Mobiles de Sécurité; Sur la proposition du Secrétaire Général de l'Administration en Algérie,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un corps des personnels supérieurs et un corps des personnels subalternes d'encadrement des Groupes Mobiles de Sécurité, soumis aux dispositions de la décision n° 49-047 de l'Assemblée Algérienne étendant à l'Algérie la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — ...



| Les GMS : un vécu de moments tragiques et de faits d'armes

Les GMS

- 24 mai 1955 : **GMS 26** Guentis (Aurès)

Chargé de la mission d'escorte de l'Administrateur Civil, le GMS 26 tombe dans une embuscade : 7 tués dont l'Administrateur et l'Officier commandant le groupe, 15 capturés et disparus dont 3 sous-officiers

GMS 10

1955 - 1956

à son actif

- 34 rebelles tués
- 205 armes de guerre et de chasse saisies
- 27 citations

- 2 février 1957 : **GMS 34** Alexandre Dumas (Oranie)

Au retour d'opération, le GMS 34 tombe dans une embuscade en Forêt de Baudens : 11 tués dont l'officier commandant le groupe et 2 sous-officiers.

GMS 73

1959

à son actif

- 49 rebelles tués

GMS 16

1958 - 1959

à son actif

- 7 rebelles tués
- 60 armes récupérées
- 77 citations



Les GMS

- 22 avril 1959 : **GMS 49** Cavallo (Constantinois)

Au cours d'une opération, 11 tués dont 1 sous-officier

GMS 29

1955 - 1957

à son actif

- 382 rebelles tués
- 700 armes récupérées
- 144 citations

GMS 25

à son actif

- 120 rebelles tués
- 80 prisonniers
- 104 citations

*

- participe au défilé du 14 juillet 1957 à Paris

Il crée le village El Hayat (du bonheur) : 1500 personnes, maisons, école, foyer sportif, stade, cinéma

*

visite par les plus hautes autorités civiles et militaires

- 19 avril 1958 : **GMS 68** Ain Mellah (Sud Algérois)

Au cours d'une opération, 11 tués dont 1 sous-officier

GMS 80

1957 - 1959

« Commando Yatagan »

à son actif

- 588 rebelles tués

GMS 26

1958 - 1962

à son actif

- 36 rebelles tués
- 27 prisonniers

- 14 mars 1958 : **GMS 69** Médéa (Algérois)

Au cours d'une opération, 15 tués dont 1 sous-officier

- 10 mars 1959 : **GMS 90** Foug el Guerza (Biskra)

Embuscade : 8 tués dont 2 officiers, 2 sous-officiers, 9 blessés, 1 capturé



A bord du « LST-Chélif » venant de Nemours

Les corps des 14 G.M.P.R. tués à Tounane sont arrivés ce matin à Oran

C'est à 19 heures, hier soir, que le « L.S.T.-Chélif » de la Marine nationale, commandé par le capitaine de corvette Floque, a quitté le port de Nemours, ayant à son bord les dépouilles mortelles des 14 G.M.P.R. tués samedi, lors de l'embuscade de Tounane.

Les cercueils avaient été déposés dans la cale centrale transformée en chapelle ardente et abondamment fleurie par la population de Nemours.

A l'aube, ce matin, le petit

L'ATTAQUE DU GMPR A 6 Kms DE NEMOURS 14 MORTS - 2 BLESSÉS

Nemours, 3 juin.

On sait qu'hier, vers 6 heures, une patrouille de GMPR partie de son cantonnement à Tounane, qu'avait la route de Nemours pour s'assurer si tout était calme et se dirigeant lentement vers Nemours, a été attaquée et a subi des pertes. Voici dans quelles circonstances.

Arrivée à l'endroit où il y a dix jours environ les mêmes GMPR avaient été attaqués sans succès, la patrouille a essuyé un feu très dense et nourri d'armes automatiques. Les GMPR sont aussitôt descendus de leurs véhicules pour la riposte, mais une nuée de fellagha évaluée à plus de 100 hommes se ruèrent sur les malheureux qui furent abattus à bout portant et massacrés sauvagement.

Les camarades GMPR de Tounane entendant la fusillade se sont immédiatement rendus sur les lieux mais les rebelles s'étaient volatilisés emportant avec eux l'armement des victimes.

Cette fois encore, les rebelles ont montré toute la monstruosité dont ils étaient capables. A l'encontre des autres attaques, les rebelles étaient camouflés du même côté de la route dans des trous individuels cachés par des buissons. Ils étaient vêtus de djellabas blanches comme les Français-Musulmans civils. On a relevé sur le terrain des bombes-Molotov non utilisées et l'emplacement même des trous échelonnés sur 150 mètres.

Les malheureuses victimes au nombre de 14, tous originaires d'Oranie, ont été déposées dans la chapelle ardente de Nemours. Une foule considérable a défilé toute la journée et s'est inclinée respectueusement et profondément devant les corps.

Deux blessés graves qui, hier soir, étaient dans le coma, ont été évacués en hélicoptère sur Tlemcen. C'est donc toute la patrouille qui a été anéantie puisque elle se composait de 16 goudamiers.

Les fusiliers-marins de Nemours se sont rendus sur le théâtre d'opérations où un vif accrochage est en cours avec l'intervention de l'aviation.



• la garde d'honneur



• la sentinelle



Les GMS : une histoire brève marquée par :

- 734 tués au combat
- 1 300 blessés graves
- 2 000 titres de guerre obtenus sous les armes de la France



• la remise de décorations



• les honneurs rendus à un GMS tué au combat



Les GMS

- inhumation chrétienne



- inhumation musulmane